

Procès-verbal du 1^{er} septembre 2025

Convocation du 27 août 2025 avec à l'ordre du jour :

- Positionnement sur le transfert de la compétence Eau à la communauté de communes Cœur de Savoie,
- Décision modificative n°2 du budget Commune,
- Acquisition de terrains Chemin de Plan Parou,
- Divers.

REUNION du 01 septembre 2025

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	11
Procuration	2

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 1^{er} septembre à 19 heures 30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, à la mairie.

Présents : Mmes Christine AUBERT, Corinne BILLARD, Laurence LAYDEVANT, MM. Serge FELTER, Daniel GRIMONT, Jean-Pierre GUILLAUD, Joël PERRIN, Jacques PORTAZ, Philippe RAVIER, Bernard ROSSIGNOL et Missak TANILIAN,

Excusés : Mme Brigitte FAVETTA (procuration à L. LAYDEVANT) M. Frédéric COQGUN (procuration à B. ROSSIGNOL),

Absentes : Mmes Elodie MATHIEZ et Giuseppina PATRAS,

Secrétaire : Mme Christine AUBERT.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juillet 2025 est soumis à l'approbation des conseillers présents :

Le maire apporte les précisions suivantes :

- l'assistance de Véolia sur gestion d'eau a couté 21 500 euros environ en 2024 au lieu des 30000 euros précédemment annoncé,

- les marquages au sol effectués sur la RD 201 : il propose de laisser l'arrivée au rond-point en « céder le passage » dans un premier temps car le marquage est fait (ligne discontinue).

Le problème de vitesse excessive des véhicules à l'arrivée sur le passage piétons devant la mairie est également évoqué, générant un risque d'accident. Le maire propose d'éventuelles solutions (comme l'installation de panneaux clignotants, de feux tricolores, de chicane ou dos d'âne, la pose de bandes rugueuses, de radar sur les feux, etc...) et demande aux membres du conseil d'observer comment le problème a été résolu sur d'autres territoires.

Le procès-verbal est adopté :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		13

2025 - 35 Transfert de la compétence « eau potable » à la communauté de communes Cœur de Savoie

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et rendant obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux intercommunalités,

Vu la loi n°2025-327 du 11/04/2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Le maire rappelle qu'avec le transfert initialement rendu obligatoire à la date du 01/01/2026, la communauté de communes avait recruté un bureau d'études pour réaliser une étude préalable au transfert de la compétence « eau », l'assainissement ayant été transféré depuis le 01/01/2018. Or, loi n°2025-327 du 11/04/2025 a supprimé cette obligation et permet à la commune de transférer ou de conserver la compétence « eau ».

Il précise que l'étude réalisée à la demande de l'intercommunalité a présenté plusieurs scénarios en fonction de l'entrée ou non de toutes les communes dans le périmètre de compétence. En fonction des scénarios, il sera nécessaire de prévoir des recettes d'investissement pour le renouvellement des réseaux et des ouvrages pour l'ensemble des communes. Mais ces travaux s'accompagneront également d'une forte hausse des tarifs du m³ et de l'abonnement pour la commune.

Il rappelle que les communes doivent décider de ce transfert éventuel ou non à la communauté de communes, afin que l'intercommunalité puisse se positionner lors du comité des maires du 4 septembre prochain.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** de ne pas transférer la compétence « eau potable » à la communauté de communes Cœur de Savoie.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.

Interventions :

Le maire effectue l'historique de l'adduction de l'eau sur la commune. La source Verdun alimente la commune depuis 1952. A cette date, une convention a été signée avec la mairie de Chapareillan stipulant que la commune de Myans pouvait à titre gratuit se raccorder et ce tant que la commune de Chapareillan n'a pas besoin de récupérer « son » eau. Cette eau est gratuite, mais doit être surveillée et traitée et la canalisation d'adduction est vétuste. Elle connaît des problèmes récurrents de turbidité. Il sera nécessaire de prévoir son remplacement pour un cout de 800 000 à 900 000 euros ou un chemisage de la canalisation (avec construction de chambres tous les 200 m pour le nettoyage et le passage de caméra et du tuyau) pour 700 000 euros.

La seconde option est l'utilisation de l'eau acheminée par Grand Chambéry et venant de St Jean de la Porte. Cette eau est plus dure et calcaire. L'achat coutera environ 35 000.00 euros.

Il rajoute que l'eau de Grand Chambéry qui alimente la commune de Chambéry actuellement est un mélange d'eau issue de la nappe souterraine (puits Pasteur) et du captage Saint Jean de la Porte afin de limiter les seuils de PFAS.

Actuellement l'eau est facturée à l'usager à 1.06 euros le m³.

Le nombre des contrôles de la qualité de l'eau va augmenter de par la loi qui exige une meilleure qualité notamment au regard des PFAS. L'agence de l'eau impose également de nouvelles taxes et un meilleur rendement du réseau.

La question se pose de savoir si la commune conserve l'utilisation de la source Verdun ou non et si le transfert à la communauté de communes est validé : la conserver permet de garder un service de proximité et le libre choix du fournisseur d'eau, ou à l'inverse le transfert met fin à la gestion des casses de la canalisation d'adduction. Le maire précise que si la compétence est transférée à l'intercommunalité, c'est elle qui gérera la question de la qualité de l'eau entre autre, mais il s'accompagnera d'une hausse importante des tarifs, par exemple l'abonnement passera de 45 euros à 145 euros, le prix de 120 m³ de 232 euros à

438 TTC. De même, il y aura également le transfert du personnel des 2 syndicats et le recrutement de nouveaux agents.

Il rajoute qu'il sera nécessaire d'augmenter le tarif communal de l'eau à compter de 2026.

2025 - 36 Décision modificative n°2 du budget Commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Le maire indique qu'il convient de modifier les crédits ouverts pour pouvoir effectuer les mandatements des intérêts du prêt accordé pour l'école, en section de fonctionnement, et pour émettre les écritures d'ordre de récupération de l'avance versée pour le marché de travaux de l'école en investissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** les mouvements de crédit suivants :

Fonctionnement	Dépenses	
Chapitre ou Article	023	Virement à la section d'investissement
		- 41 600.00 €
Chapitre ou Article	66	66111 : intérêts des prêts
		+ 41 600.00 €
Investissement	Dépenses	
Chapitre ou Article	23	231 : travaux école
		- 41 600.00 €
Chapitre ou Article	041	231 : travaux
Montant		+ 20 000.00 €
Investissement	Recettes	
Chapitre ou Article	041	238 : avances
		+ 20 000.00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement
		- 41 600.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.

Interventions :

Joel Perrin précise qu'à la fin juin, la trésorerie sur le chantier de l'école est correcte par rapport aux prévisions budgétaires. En revanche, les subventions vont rentrer plus tardivement.

2025 - 37 Acquisition de terrains sur le Chemin de Plan Parou

Vu la délibération n°2025-21 en date du 31/03/2025 relative aux acquisitions de terrains sur le Chemin de Plan Parou,

Le maire rappelle que pour le projet d'aménagement du chemin de Plan Parou et de son intersection avec la RD 19, les actes d'acquisitions sont en cours de rédaction.

Il précise que les propriétaires demandent à ce que le prix d'acquisition de la parcelle AD 82, situé le long de la voirie communale, au droit de l'emprise où seront installés les conteneurs à ordures ménagères, soit également de 30.00 euros comme pour le terrain d'assiette des bacs à ordures.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 12 voix Pour et 1 abstention,
* **modifie** la délibération n°2025-21 en date du 31/03/2025,
* **fixe** l'acquisition de la partie de la parcelle AD 82 (141 m² au lieu de 100 m²) où
seront installés les conteneurs à ordures ménagères et son débouché carrossable sur
le chemin de Plan Parou, au prix de 30.00 euros le m²,
* **autorise** le maire à signer les documents et les actes à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12 et 1 abstention (C. AUBERT).

Interventions :

Le maire précise que sur la commune les prix d'achat de terrain sont de 30.00 euros le m² lorsqu'il s'agit de terrain destiné à des équipements publics (arrêt de bus, espaces de conteneurs à ordures ménagères...) hors voirie.

Divers :

*** Taxe foncière :**

Joël PERRIN fait part du calcul qu'il a effectué sur la hausse de la taxe foncière depuis 2022. Avec l'exemple d'une hausse de 646 euros sur la période, il a noté que la base de valeur locative est responsable de la hausse pour 28%, la part communale de 52% et les autres taxes et frais de gestion pour 20%.

*** Manifestations à venir :**

- cérémonie de 11 novembre à 11h15
- repas des aînés le 29 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Le maire, Jean-Pierre GUILLAUD		La secrétaire de séance, Christine AUBERT	
-----------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------